LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

07-2026-07-03- 00003 du 3 juillet 2026

Les niveaux de restriction

• **ALERTE RENFORCEE** pour **toutes les ressources** des bassins du **Doux** et de l'**Eyrieux**, **y compris** la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges* ET les communes alimentées par le Rhône situées sur ces bassins (cf. carte).

Ressources en eau concernées

Passage d'un niveau de resctriction à un autre lorsque le débit est :
- 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
- 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

*Cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : destockage destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET NON AUX PARTICULIERS**

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR :
particuliers, collectivités, ASA domestiques

	ALERTE RENFORCEE
Prélèvement direct en rivière	**INTERDIT** retirés les crépines, tuyaux, pompes… du cours d'eau ET des berges
Pelouse, rond point, espace vert, jardin d'agément	**INTERDIT** sauf arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Jardin potager	**INTERDIT** de 9h à 20h Autorisé de 20h à 9h si réserve d'eau ou arrosoir & gouttes à gouttes sur AEP
Espace sportif	Autorisé de 20h à 23h les lundis et jeudis
SPA & Piscine privée (unifamiliale)	**INTERDIT** sauf 1er remplissage des piscines neuves dont le chantier a débuté avant les 1ères restrictions. Remise à niveau autorisé de 22h à 6h
Piscine publique/privée collective (plurifamiliales)	**INTERDIT 1er remplissage** Autorisé remplissage complémentaire courant
Jeu d'eau	**INTERDIT** sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique
Lavage voirie, toiture, façade...	**INTERDIT** sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise professionnelle
Lavage des voitures	**INTERDIT** à domicile sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau
Canal, plan d'eau, béalière	**INTERDIT** y compris les potagers arrosés par des canaux
Fontaine à circuit ouvert	**INTERDIT**

Bassins versants de l'Eyrieux, Turzon, Embroye, Mialan & petits affluents du Rhône

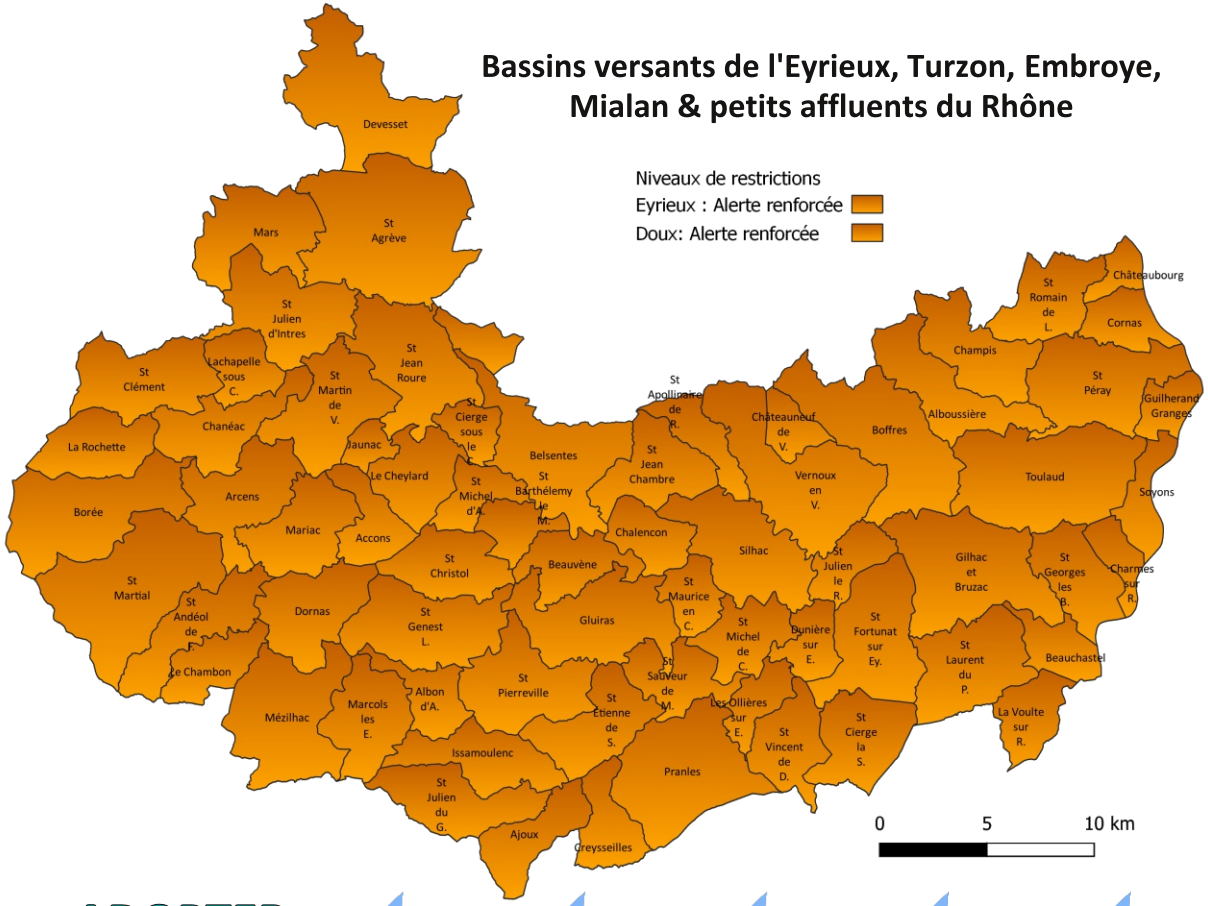

ADOPTER LES BONS GESTES

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

07-2026-07-03- 00003 du 3 juillet 2026

Les niveaux de restriction

- **ALERTE RENFORCEE** pour **toutes les ressources** des bassins de l'**Eyrieux** et du **Doux**
- **VIGILANCE** pour la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges*.

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE RENFORCEE
Arrosage par aspersion	**Autorisé de 22h à 6h selon :**
	Secteur 1 : Lundi : 22h – Mardi : 6h ; Mercredi : 22h – Jeudi : 6h ; Vendredi : 22h – Samedi : 6h
	Secteur 2 : Mardi : 22h – Mercredi : 6h ; Jeudi : 22h – Vendredi : 6h ; Samedi : 22h – Dimanche : 6h
	Secteur 3 : Mercredi : 22h – Jeudi : 6h ; Vendredi : 22h – Samedi : 6h ; Dimanche : 22h – Lundi : 6h
Arrosage par micro-aspersion	De 20h à 6h (sauf retenue de stockage déconnectée autorisée)
Arrosage par goutte à goutte	De 6h à 18h (sauf retenue de stockage déconnectée autorisée)
Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraîchères)	De 20h à 6h
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Autorisé par micro-aspersion ou goutte à goutte lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	**INTERDIT** canaux et béalières doivent être maintenus fermés

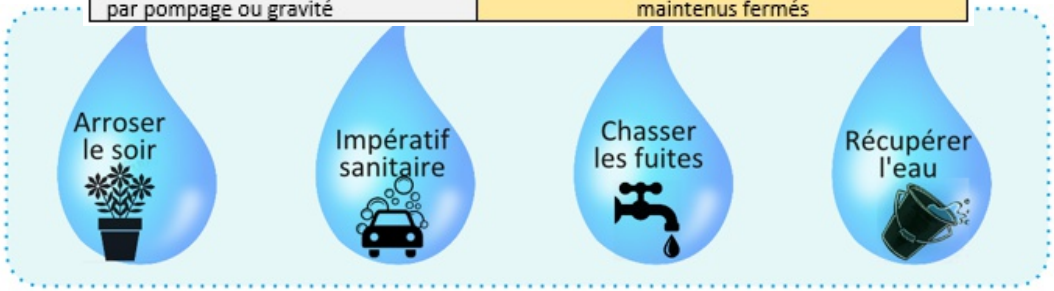

Ressources en eau concernées

Passage d'un niveau de resctriction à un autre lorsque le débit est :
- 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
- 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

***Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges** : apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.
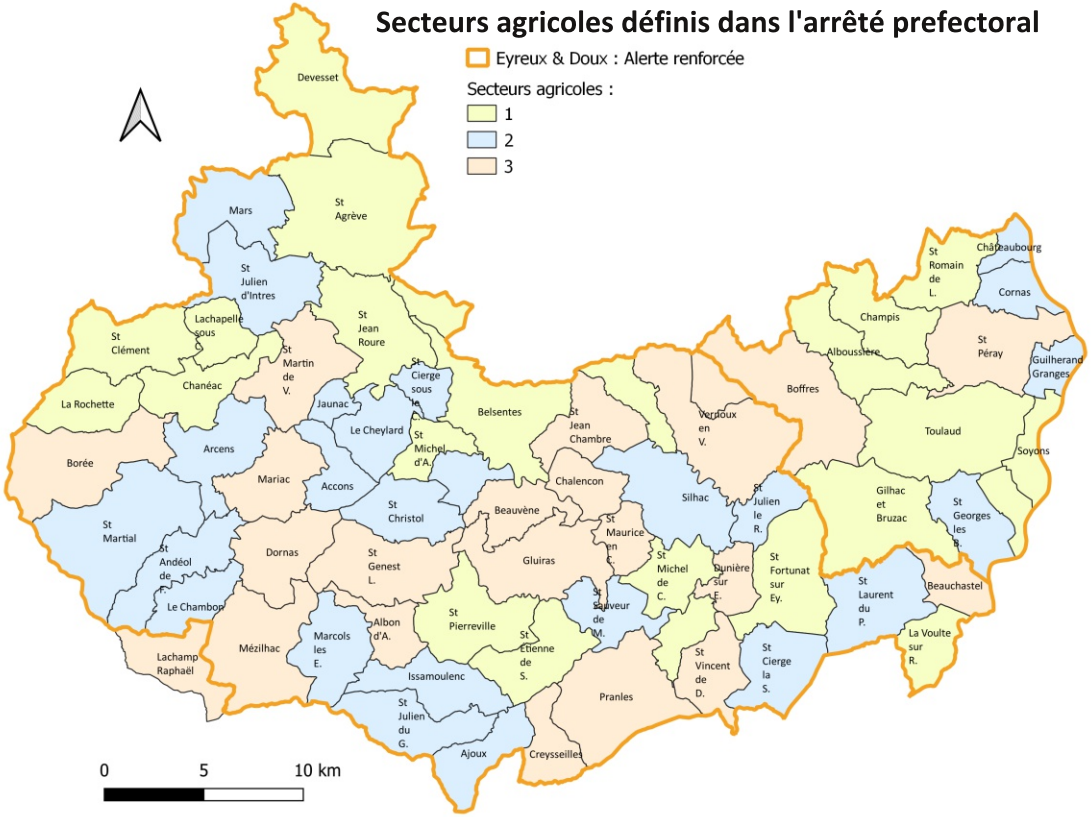
Secteurs agricoles définis dans l'arrêté prefectoral